



### Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le 14 avril 2022 à 19 h 00, réunion en salle du conseil municipal de Montholon, sous la présidence de Monsieur Fernando DIAS GONCALVES, maire.

**PRÉSENTS** : Fernando DIAS GONCALVES, Muy-Hour CHANG, Thierry ROUMÉGOUX, Valérie MULLER, Daniel DERBOIS, Sylviane PETIT, Jean-Paul NOUBEL, Marie-France MALLARD, Patrice SEGUIN, Maëlle VOISIN, Gilles PRÉJEAN, David MALLARD, Maureen DULOT, Éric JULIEN, Fortunée FLEURY, William MASCAUT, Murielle DARINI, Cédric FROMENTOT, Nathalie DIAS GONCALVES, Pascal NOWAK, Séverine JOLIVET, David SEVIN, Karine BONAME, Jean-Pierre TISSIER, Guillemette MOUSSARD, Alain POUILLEUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme Dominique WEBER a donné procuration à M. Thierry ROUMÉGOUX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Valérie MULLER.

M. TISSIER demande à ce que soit modifié la remise de l'écharpe au maire sur le PV du 2-4-22. Le paragraphe est ainsi modifié :

« M. Fernando DIAS GONCALVES est proclamé maire de la commune de Montholon à la majorité absolue et reprend la présidence de l'assemblée. M. Jean-Pierre TISSIER reprend sa place. M. Claude BELIN remet l'écharpe tricolore au nouveau maire. »

Le PV du 2 avril 2022 est adopté à 25 pour et 2 abstentions (Mme BONAME et M. TISSIER).

#### 1. **Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.**

M. le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur les délégations qu'il consent au maire (article L 2122-22 du CGCT). Il précise également que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le maire ne prend pas part au vote.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et des membres représentés et par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

2° **De fixer**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, soit jusqu'à 500,00 euros.

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, soit jusqu'à 40 000,00 euros.



8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges jusqu'à 5 000,00 euros.

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit de l'ordre judiciaire (civiles ou pénales), administratif ou juridictions spécialisées.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros.

21° **D'exercer** ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° **De demander** à tout organisme financeur, pour le financement les opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante, l'attribution de subventions ;

31° **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil autorise le maire à la subdélégation.

## 2. Vente de lots de résineux.

La vente des lots résineux ONF de Bourgogne a eu lieu le 29 mars 2022.



Les 2 lots résineux de la forêt communale proposés à cette occasion ont été vendus aux Ets Barillet :

- Parcelles 11.2-12.2-15.2-32, 89 % de pins sylvestre, volume de 881.8 m<sup>3</sup> pour 24.009 €, soit 27.23 €/m<sup>3</sup>.
- Parcelles 16.2-26.2-27.2, 11 % de douglas, volume de 140.97 m<sup>3</sup> pour 4.809 € soit 34.11 €/m<sup>3</sup> (il y a environ 11 % de douglas ce qui fait beaucoup augmenter le prix au m<sup>3</sup>).

Soit un total de 28.818 €.

Or, l'ONF a omis de proposer à la vente la parcelle 6.2. L'organisme a proposé, à l'établissement Barillet qui a acheté les 2 lots, de faire une offre.

La proposition est de 10 000 euros pour le lot de la parcelle 6.2 (forêt communale d'Aillant/Tholon), soit 357 pieds de résineux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'offre de l'entreprise BARILLET pour l'achat du lot de la parcelle 6.2 pour un montant de 10 000,00 euros.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

### 3. Passage à la maquette budgétaire M57.

Préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique, la M57 est vouée à s'appliquer, au 1er janvier 2024, à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux utilisant les M14, M52, M61, M831 et M832.

Les collectivités sollicitant le passage anticipé à la M57 doivent prendre une délibération.

M. le maire propose au conseil municipal de passer en M57 détaillée au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** de passer en M57 détaillée au 1er janvier 2023.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

### 4. Désignation des représentants au SDEY.

À la suite des dernières élections, la collectivité doit nommer un nouveau représentant titulaire et suppléant pour se faire représenter au sein du SDEY.

M. le Maire propose de désigner M. Jean-Paul NOUBEL, en qualité de représentant titulaire et M. Daniel DERBOIS, en qualité de représentant suppléant auprès du SDEY

Il est demandé à l'assemblée, si d'autres conseillers veulent se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et votée à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De désigner** M. Jean-Paul NOUBEL, en qualité de représentant titulaire et M. Daniel DERBOIS, en



qualité de représentant suppléant

auprès du SDEY.

#### 5. Désignation des représentants au FDEY (Régie des eaux de Puisaye-Forterre).

M. le Maire indique que les communes déléguées d'Aillant/Tholon, Villiers/Tholon et Champvallon sont membres de la fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. La commune déléguée de Volgré ayant gardé la gestion de son propre réseau.

À la suite des dernières élections, la collectivité doit nommer deux nouveaux représentants titulaires et suppléants pour se faire représenter au sein de la Régie des eaux de Puisaye-Forterre.

M. le Maire propose de désigner MM Thierry ROUMÉGOUX et Daniel DERBOIS, en qualité de représentants titulaires et MM. Jean-Paul NOUBEL et Patrice SEGUIN, en qualité de représentants suppléants auprès de la Régie des eaux de Puisaye-Forterre.

Il est demandé à l'assemblée, si d'autres conseillers veulent se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et votée à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De désigner** MM Thierry ROUMÉGOUX et Daniel DERBOIS, en qualité de représentants titulaires et MM. Jean-Paul NOUBEL et Patrice SEGUIN, en qualité de représentants suppléants auprès de la Régie des eaux de Puisaye-Forterre.

#### 6. Désignation des représentants au syndicat d'assainissement Senan-Champvallon.

M. le Maire indique que les communes déléguées d'Aillant/Tholon, Villiers/Tholon et Champvallon sont membres de la fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. La commune déléguée de Volgré ayant gardé la gestion de son propre réseau.

À la suite des dernières élections, la collectivité doit nommer trois nouveaux représentants titulaires et suppléants pour se faire représenter au sein du syndicat d'assainissement Senan-Champvallon.

M. le Maire propose de désigner MM Thierry ROUMÉGOUX, Patrice SEGUIN et Daniel DERBOIS, en qualité de représentants titulaires et MM. Jean-Paul NOUBEL, Éric JULIEN et David MALLARD, en qualité de représentants suppléants auprès du syndicat d'assainissement Senan-Champvallon.

Il est demandé à l'assemblée, si d'autres conseillers veulent se présenter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et votée à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De désigner** MM Thierry ROUMÉGOUX, Patrice SEGUIN et Daniel DERBOIS, en qualité de représentants titulaires et MM. Jean-Paul NOUBEL, Éric JULIEN et David MALLARD, en qualité de représentants suppléants auprès du syndicat d'assainissement Senan-Champvallon.



## 7. Imputation au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et votée à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies », tel que défini ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

## 8. Taux d'imposition des taxes locales 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 suite à la création de la commune nouvelle, il avait été décidé de procéder à un lissage sur 12 ans des taux de chaque commune déléguée et que les taux de Montholon seraient donc fixés de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.32 %



M. le Maire propose de maintenir les taux.

M. SEVIN demande quelles sont les taux par communes déléguées.

Mme PETIT s'interroge sur le sens de la demande. En effet, M. SEVIN devrait en avoir les données du fait qu'il a été l'un des élus en charge de la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés approuve le maintien des taux de taxes foncières de la façon suivante :

Foncier bâti :	40.43 %
Foncier non bâti :	50.32 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **De maintenir** les taux de taxes foncières de la façon suivante :

Foncier bâti :	40.43 %
Foncier non bâti :	50.32 %
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

#### 9. Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués.

Un conseiller peut recevoir une indemnité suite à une délégation de fonction du maire. Dans ce cas, cette indemnité devra être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale (maire + adjoints).

M. le Maire propose une indemnité pour les conseillers municipaux délégués de 5.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'indemnité pour les conseillers municipaux délégués de 5.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents s'y référant.

#### 10. Vote du BP 2022.

Ce point a été reporté au prochain conseil municipal.

#### 11. Vote du BP assainissement 2022.

Ce point a été reporté au prochain conseil municipal.



## 12. Vote du BP eau-assainissement 2022.

Ce point a été reporté au prochain conseil municipal.

## 13. Communications du Maire.

M. le maire donne le montant total des indemnités des élus au cours de l'année 2021.

M. le maire indique qu'il faudra des élus dans le cadre de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la commune cette commission se décompose avec 3 CM de la majorité et 2 CM de l'opposition. Les élus intéressés doivent se faire connaître, avant le 27 avril 2022.

M. le maire indique qu'il faudra des élus dans le cadre de la commission de contrôle des impôts directs (CCID).

Selon l'article 1650 du CGI, pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

M. le Maire laisse la parole à M. NOUBEL concernant le point « Réussir les transitions dans les petites cités ». Ce dernier indique que le programme cible fortement et qu'il concerne les études de revitalisation et un projet préfigurant cette stratégie de revitalisation.

## 15. Questions diverses. Sans

La séance est levée à 19h35.